



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MEES en vigueur depuis 2016

Date d'approbation du conseil d'établissement : 8 novembre 2018

ÉCOLE SECONDAIRE
Honoré-Mercier

Nom du directeur : Lucie Boudreau

Nombre d'élèves : 552

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Lucie Boudreau

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

L'ensemble du personnel de l'école

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
- Questionnaire auprès du personnel -	23 juin 2016

Forces du milieu

Afin de répondre aux préoccupations de l'équipe école et aux besoins du milieu, l'école Honoré-Mercier s'est dotée :

Concrètement :

- Atelier sur l'intimidation préparé par les intervenants, des pièces de théâtre thématiques (intimidation, violence dans les relations amoureuses, gang de rue, etc.),
- Ateliers sur le cyber intimidation, la Caravane de la tolérance qui présente des ateliers pour prévenir toute forme de violence et outiller les jeunes pour la dénoncer;
- Le **GRIS** (contre l'homophobie);
- La formation d'un groupe de jeunes pairs aidants pour lutter contre la toxicomanie;
- La présentation de la conférence Ruban en route;
- La mise en place, par la direction, d'une consultation mensuelle pour identifier des victimes et des intimidateurs;
- Une tournée des classes pour informer les élèves des conséquences;
- L'importance des postes de surveillances;
- L'utilisation du journal étudiant pour la sensibilisation, maison des Jeunes;
- L'intervenant doit s'assurer de la véracité des faits reportés;
- Protocole contre l'intimidation (agenda);
- Mise à jour du protocole de toxicomanie (8 novembre 2017)
- Calacs;
- Atelier en classe en collaboration avec le SPVM;

CE QU'IL FAUT SAVOIR ...

Un comportement inadéquat ou irrespectueux doit être arrêté, qu'il soit sexualisé ou non. Tout intervenant doit être en mesure de prendre position pour assurer le bien-être et la sécurité des élèves.

QUELQUES DÉFINITIONS

Définition de l'intimidation et violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP).

Définition violence sexuelle

Comportement sexuel, avec ou sans contact physique, commis par une personne sans le consentement de la personne visée ou par une manipulation affective ou du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, sous une menace explicite ou implicite.

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Porter une attention particulière sur l'intimidation qui prend de l'ampleur chez les filles</p> <p>Intervenir sur les témoins (changement de mentalité)</p> <p>Protéger nos témoins (confidentialité)</p>	<p>Pour la prochaine année, réduire de 5% le nombre de suspension due à l'intimidation.</p>	<p>Miser davantage sur la sensibilisation en début d'année : expliquer ce qu'est l'intimidation, démontrer quelles en sont les conséquences, présenter les implications légales, cyber intimidation, etc.</p> <p>Continuer les pratiques gagnantes : tournées de classe, pièces de théâtre et les pairs aidants.</p> <p>Aborder l'intimidation chez les filles en lien avec l'histoire des femmes (droits, évolution des rôles ...)</p> <p>Intervenir sur les témoins (changement de mentalité). Ils peuvent être victimes à leur tour.</p> <p>Protéger nos témoins, confidentialité</p> <p>Affiche bleu installée aux endroits stratégiques avec la définition de l'intimidation et l'obligation de l'élève <i>(textes tirés de la loi 56)</i></p>	<p>Moins d'intimidation</p> <p>Plus de dénonciateurs</p> <p>Sensibiliser à la cohabitation (dans une société)</p>

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Possibilité de rencontrer les intervenants de l'école (travailleuse sociale, psychoéducatrice, technicien en éducation spécialisée) pour aborder divers sujets ;
- Des ateliers de codéveloppement sont mis en place par l'intermédiaire du CIUSSS pour outiller les parents.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Auprès de tout membre du personnel qui référera aux intervenants.	En appelant à l'école et en demandant à parler à un intervenant du secteur de l'enfant.	<ul style="list-style-type: none">- Auprès de la direction ou la direction adjointe- Auprès d'un intervenant

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Les interventions auront lieu dans le bureau de la direction ou dans les bureaux d'un intervenant avec le jeune impliqué;
- Les parents seront avisés;
- Les documents en lien avec la situation sont consignés dans un dossier qui demeure confidentiel dans le bureau de la direction ou des intervenants;
- Établir un climat de confiance de sorte que la victime n'hésite pas à parler si l'agresseur récidive.

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence. L'élève est clairement informé du protocole d'intervention décrit dans l'agenda 2018-2019 à la page 20.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE PHYSIQUE ET/OU DE COMPORTEMENTS SEXUELS INNAPPROPRIÉS

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- ***Il y a une rencontre avec l'élève qui dénonce l'intimidation, il y a une rencontre avec les témoins de l'incident;***
- ***Il y a validation des informations via le document produit à cette fin et trouver les preuves pour poursuivre les actions;***
- ***Il y a une rencontre avec l'élève victime d'intimidation;***
- ***Il y a une rencontre avec l'intimidateur (actif ou passif) et application des mesures disciplinaires appropriées;***
- ***Les parents sont informés de la situation;***
- ***Un suivi est assuré pour que l'incident ne se reproduise pas.***

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- ***Suivi auprès de l'élève victime d'intimidation par un membre de la direction;***
- ***Suivi personnalisé avec l'aide d'un intervenant;***
- ***Les parents sont informés et la collaboration de l'école est assurée (Réflexion sur le bon comportement à adopter);***
- ***Sensibiliser les témoins à l'importance de dénoncer les actes d'intimidation ou de violence;***
- ***Outiller les élèves victimes.***

- ***Suivi par un membre de la direction des personnes ayant vu ou subi la situation;***
- ***Communiquer avec les parents au besoin;***
- ***Dans les cas les plus sérieux, rencontrer l'agent sociocommunautaire.***

Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Suivi auprès du témoin par un membre de la direction;
- Suivi personnalisé avec l'aide d'un intervenant;
- Les parents sont informés et la collaboration de l'école est assurée;
- Sensibiliser les témoins à l'importance de dénoncer les actes d'intimidation ou de violence;

Informé le personnel concerné afin d'être vigilant et rapporter d'autres faits

- Outiller les témoins.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec le jeune fautif; - Communication avec les parents; 	<ul style="list-style-type: none"> - Retenue - Interdiction de communiquer avec l'élève victime; - Retour avec les parents; - Suspension, suspension à Alternative à la suspension au YMCA et dans les cas les plus graves, renvoi; - Au besoin, rencontre avec l'agent sociocommunautaire ou plainte à la police. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi par un membre de la direction des personnes ayant vu ou subi la situation; - Communiquer avec les parents au besoin; - Dans le cas les plus sérieux, rencontrer l'agent sociocommunautaire.

VIOLENCE SEXUELLE PROBLÉMATIQUE

Intervention :

- ***Rencontre immédiate avec un intervenant qui :***
 - ***Reste calme et fait de l'écoute active;***
 - ***Note les informations et les propos mentionnés;***
 - ***Accompagne l'élève à la direction.***

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte de violence sexuelle problématique, selon la loi, après avoir considéré l'intérêt de l'élève ou des élèves directement impliqués, doit communiquer promptement avec la DPJ.